



Attestation d'aptitude à la conduite

Une attestation d'aptitude à la conduite est une déclaration écrite confirmant que vous êtes apte à conduire. En d'autres mots : vous êtes physiquement et mentalement capable de participer à la circulation et de conduire un véhicule motorisé.

Pourquoi ?

Des critères médicaux auxquels vous devez satisfaire pour être considéré comme étant apte à la conduite ont été fixés dans la législation. Ces critères sont évalués lors d'un examen médical. En fonction de votre état de santé, une attestation d'aptitude à la conduite peut être délivrée, la durée de validité de votre permis de conduire peut être limitée ou des obligations complémentaires peuvent être imposées comme le port de lunettes.

Pour qui ?

L'examen médical du groupe 2 pour la délivrance d'une attestation d'aptitude à la conduite est obligatoire pour tous les conducteurs d'un véhicule appartenant à la catégorie du groupe 2.

- Groupe C : C1, C, C1E, CE.
- Groupe D : D1, D, D1E ou DE.
- Groupe A, B, B+E uniquement le transport rémunéré de personnes:
 - autobus
 - services de taxi
 - services de location de véhicules avec chauffeur
 - services d'ambulances
 - transport scolaire rémunéré
 - moniteurs d'auto-école

Cette obligation est d'application aussi bien pour les personnes qui suivent une formation en vue d'obtenir leur permis de conduire que pour les personnes qui sont déjà titulaires d'un permis de conduire. Une exception est en vigueur pour les permis de conduire européens et les échanges étrangers.

Vos collaborateurs peuvent s'adresser à Mensura pour la préparation d'une attestation d'aptitude à la conduite.

Comment ?

Vous fixez un rendez-vous dans l'un de nos centres pour un examen médical par un médecin agréé.

Résultat

Les résultats de l'examen médical déterminent la suite de la procédure. Si tout est en ordre, vous recevez les documents nécessaires immédiatement après l'examen pour régler votre permis de conduire. Dans certains cas, vous êtes renvoyé pour avis à un médecin spécialiste. En fonction de sa décision, la durée ou les conditions de l'aptitude à la conduite peuvent être adaptées. Le cas échéant, vous recevez un document approprié.